



## DECISION n°56 / 2016

Le Maire de la Ville de CONTRES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L2122.23,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207.000 € HT pour les achats de fournitures et services, 1.500.000,00 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,
- Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise pour la construction d'une production biomasse et d'un réseau de chaleur ;
- Considérant le marché public concernant les travaux décrits ci-dessus,
- Considérant les offres remises par : AGRONERGY et CLIMATELEC,
- Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 28 décembre 2016,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Le marché public relatif à la *construction d'une production biomasse et d'un réseau de chaleur*, est confié à :

SAS CLIMATELEC

Zone industrielle - 3, rue Nicolas Appert 41700 CONTRES

Tél. : 02 54 79 05 45 - Fax : 02 54 79 61 02

SIRET : 345 254 924 00011

Le montant est arrêté à la somme de 630 000,00 € HT (six cents trente mille euros hors taxe), soit 756 000,00 € TTC (sept cent cinquante-six mille euros toutes taxes comprises).

**Article 2**

Le Maire, la 1<sup>ère</sup> Adjointe de Contres et le Trésorier de la Trésorerie de Contres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de la légalité. Il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

A Contres,  
Le 28 décembre 2016

Le Maire,

Jean-Luc BRAULT.

Reçu en Préfecture le

Publié ou notifié le

Je certifie le caractère exécutoire de ce document.

L'ordonnateur,

Jean-Luc BRAULT.